



## DÉLIBÉRATION N°2026-49

Séance du mardi 26 mai 2026

**LE 26 MAI 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 19 MAI 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.**

### **Nombre de Conseillers**

En Exercice	19
Présents	14
Votants	18

**Présents** : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, Mme Caroline LEEMANS, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Jessica LAUVERGEON, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

### **Pouvoirs** :

Mme Zahia BOUKTAB avait donné pouvoir à Mme Laura PAUTLER,  
Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,  
M. Dominique BARIL avait donné pouvoir à M. Mickaël CHAPELLE GARCIA,  
Mme Chrystelle FAURE avait donné pouvoir à Mme Sylvie MEURIOT.

**Absents** : M. Nicolas ANTHERIEU

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHAPELLE GARCIA

### **OBJET : CONVENTION DE GESTION ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE POUR LA GESTION DES « BUS DU SAVOIR »**

Le « Bus du Savoir » était un dispositif de transport des élèves des classes d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré (maternelle et élémentaire) sur le temps scolaire, mis à disposition par la Métropole au bénéfice de ses communes membres, afin de favoriser la pratique sportive ainsi que les activités culturelles d'éveil et de découverte dans le cadre des programmes obligatoires et facultatifs d'enseignement.

S'agissant d'une activité de compétence communale, la Métropole ne peut continuer à assurer ce service tel qu'elle le faisait jusque-là.

Considérant toutefois que le niveau métropolitain est celui permettant d'assurer au mieux la coordination de ce type de prestation et, par là même, de maîtriser une partie de son coût, il est proposé par cette présente convention à toutes les communes membres intéressées, de confier la gestion de ce service à la Métropole.

Dans le cadre de la bonne organisation des services et en application des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Murviel-lès-Montpellier confie à la Métropole, qui l'accepte, le service dit « des Bus du Savoir ».

Ce service a pour objet le transport des élèves des classes d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré de la commune sur le temps scolaire, sur tout le territoire de la Métropole et à destination notamment des équipements métropolitains, en vue de pratiquer des activités sportives, culturelles, d'éveil et de découverte dans le cadre des programmes obligatoires et facultatifs d'enseignement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune pour la gestion des « bus du savoir »

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

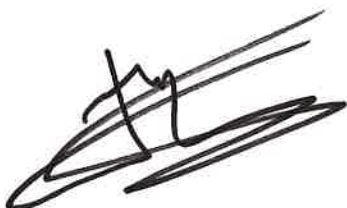
POUR : 18 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

**Mickaël CHAPELLE GARCIA**  
Secrétaire de séance



**Gilles CUSIN**  
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29/05/2026

et de sa publication le 29/05/2026

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_